

# Fiche d'information saisie et destruction de produits dopants

La Fondation Swiss Sport Integrity constitue le centre de compétences de la lutte contre le dopage telle qu'elle est définie dans l'art. 19, al. 2, de la **Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique** (LESp RS 415.0). C'est en tant que telle que Swiss Sport Integrity est habilitée à remplir des tâches étatiques et en particulier le mandat légal concernant la restriction de la disponibilité des substances illicites. La fondation est par exemple autorisée à prendre des décisions qui prévoient, entre autres, la saisie et la destruction de produits dopants.

## **Découverte de substances illicites conformément à la Loi sur l'encouragement du sport LESp Art. 22 dispositions pénales**

La fabrication, la vente, l'importation, l'exportation, le transit ou la possession de produits dopants sont punissables. Seule la possession de ces produits destinée à une consommation à titre privé, exclusivement personnelle, n'est pas punissable.

## **Art. 20 Limitation de la disponibilité des produits et des méthodes de dopage**

L'art. 20 prévoit qu'indépendamment d'une procédure pénale éventuelle la police peut **dans tous les cas saisir la totalité des produits dopants et les livrer à Swiss Sport Integrity** afin que ces derniers soient identifiés et détruits. Swiss Sport Integrity vérifie ensuite si le propriétaire des substances a ou non une relation avec le sport (athlète, entraîneur, coach, etc.) et enclenche ensuite la procédure administrative (disposition assortie d'une pénalité de 400.00 fr. et de la destruction des produits dopants) et / ou prononce une mesure disciplinaire, resp. une suspension (droit privé) conformément au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic.

## **Liste des substances interdites conformément à l'Ordonnance sur l'encouragement du sport (OESp)**

Les produits dopants considérés pour tout le monde comme des substances interdites au sens de la LESp sont spécifiés en annexe de l'Ordonnance sur l'encouragement du sport (OESp RS 415.01). Cette liste fait autorité en matière de procédure pénale et administrative.

La Liste des interdictions ne fait donc autorité que pour les personnes relevant du Statut concernant le dopage de Swiss Olympic (droit privé).

## **Soutien de la part de Swiss Sport Integrity**

C'est avec plaisir que nous répondons à vos questions concernant l'application de la LESp ou la confiscation de substances. Nous vous apportons notre aide en matière d'identification / d'analyse des substances confisquées (que celles-ci figurent ou non sur la liste des substances illicites définies dans l'annexe de l'OESp) et / ou vous assistons en tant que service spécialisé dans les différentes actions menées (telles que les perquisitions et les contrôles).

Téléphone: +41 79 964 65 79

Email: intelligence@sportintegrity.ch

Adresse: Fondation Swiss Sport Integrity, Eigerstrasse 60, 3007 Berne